

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUIN 2019

Le 6 juin 2019 à 20 heures 35, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Jacqueline Vanbersel, Maire.

Etaient présents :

Mme Vanbersel, Maire, M. Vereecke, Mme Labarre, M. Beaudoir, Mme Ziegler, M. Berson, Mme Marin, adjoints au Maire, M. Hautot, Mme Krauzé, M. Brébant, M. Mauriéras, Mme Ribeiro-Rego, Mme Tesson, M. Chatin, Mme Barbier, M. Rémond, M. Roze, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés :

Mme Charroppin (pouvoir à Mme Ziegler)
M. Gardette (pouvoir à Madame Vanbersel)
Mme Daninthe (pouvoir à Mme Marin)

Etaient absents excusés : M. Moutinho, Mme Balard, Mme Liard.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 35.

Mme Bériza Ziegler est élue secrétaire de séance.

- Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis le 3 avril 2019 en vertu de la délégation reçue pour la signature des marchés publics.

Le conseil municipal approuve à la majorité des voix (19 voix pour dont 3 pouvoir, et une abstention, Monsieur Chatin), le procès-verbal de la séance du 3 avril 2019.

FINANCES COMMUNALES

1) Budget principal - Exercice 2018

1-1 Compte administratif 2018

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités, Mme le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

M. Berson est désigné Président.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix dont 2 pouvoirs) le compte administratif de l'exercice 2018 qui présente les résultats suivants :

Compte administratif 2018

FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Total des mandats	2 481 210.02 €	
Total des titres		2 522 348.29 €
Excédent 2018		41 138,27 €
Excédent reporté 2017		614 590.02 €
Excédent global de clôture		655 728.29 €

INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Total des mandats	2 829 626.11 €	
Total des titres		699 413.51 €
Déficit 2018	2 130 212.60 €	
Excédent reporté 2017		1 762 314.09 €
Résultat de clôture	367 898.51 €	
RESTES A RÉALISER		
	Dépenses	Recettes
	368 700 €	1 139 900 €
Excédent		771 200 €
Résultat cumulé		1 059 029.78 €

1-2 Compte de gestion du Trésorier

- Le conseil municipal VOTE à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix dont 3 pouvoirs) le compte de gestion du receveur qui présente des résultats identiques à ceux du compte administratif.

2) Subventions aux associations 2019.

- DÉCIDE à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

Comité des Fêtes	20 000,00 €
Comité de Jumelage de l'Eventail (avance de 800 € accordée par délibération du 19 février 2019)	1 400,00 €
Union Sportive de Sainte Geneviève - Football	8 000,00 €
Tennis Club de Sainte-Geneviève	3 800,00 €
École du Dragon d'Or - Club de Kung-fu	1 830,00 €
A.P.E.E.P.M. (Parents d'élèves)	1 000,00 €
Centre Yves Montand	8 000,00 €
Union des Mutilés, Réformés et Anciens Combattants (M. Berson ne participe pas au vote)	1 800,00 €
SOS Multi Cats (Mme Labarre ne participe pas au vote)	300,00 €

Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP)	100 €
Association des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de Beauvais et sa Région (APEI)	0 €
Resto du Cœur	500 €
Secours Catholique	700 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Noailles	200 €
Association des jeunes sapeurs-pompiers de Noailles	350 €
Envol Nocturne et Vie des Oiseaux Libres (ENVOL)	200 €

- DIT que le versement des subventions les plus importantes, sera échelonné selon un calendrier à définir avec les associations.

3) Convention de participation de Novillers les cailloux au fonctionnement des services scolaire, périscolaire, d'accueil de loisirs, restauration scolaire et RASED - Avenant.

Arrivée de Madame Daninthe à 21h25

Le Conseil Municipal a approuvé la convention et l'avenant n°1 relatifs aux conditions financières de participation de la commune de Novillers les Cailloux au fonctionnement des services scolaire, périscolaire, d'accueil de loisirs et des Temps d'Activités Périscolaires et RASED.

En raison de l'ouverture du nouveau restaurant scolaire et de l'augmentation de ses capacités d'accueil, les enfants de Novillers les Cailloux seront accueillis au service de restauration scolaire à compter de la rentrée 2019-2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (19 voix dont 2 pouvoirs et une abstention, Madame Daninthe) :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de participation financière de la commune de Novillers les Cailloux et **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant.

4) Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix dont 2 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole.
- **ADOpte** le contrat à passer avec le Crédit Agricole définissant les termes de ce crédit de trésorerie et dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :
 - Montant maximum de ce crédit 400 000 €
 - Durée : 1 an
 - Index de référence : Euribor 3 mois
 - Marge 1 %
 - Frais de dossier 600 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat avec le Crédit Agricole et à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demandes de versement de fonds, remboursement du capital, paiement des intérêts et des frais financiers).

AFFAIRES GÉNÉRALES

5) Parcelle communale - bail à construction.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

6) Construction d'un parking « les chaudronniers » - Conduite des travaux en domaine privé.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7) Salle socioculturelle - Tourne à gauche RD46 - Conduite des travaux en domaine privé.

La transformation de l'ancien site industriel Prévoté en salle socioculturelle nécessite la construction d'un tourne à gauche situé sur la RD 46, au droit de l'entrée de la future salle socioculturelle.

La réalisation de ces travaux nécessite que la voirie actuelle de la RD 46 soit élargie avec une emprise dans des parcelles privées en cours d'acquisition par la Commune.

Afin de ne pas retarder la conduite de l'opération, il est proposé de conclure une convention avec chacun des propriétaires autorisant la réalisation des travaux avant la signature des actes de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix dont 2 pouvoirs) :

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation de travaux en domaine privé pour la réalisation du tourne à gauche permettant l'accès à la salle socio-culturelle.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces y afférents.

8) Salle socioculturelle - tourne à gauche RD46 - Mise en accessibilité.

La transformation de l'ancien site industriel Prévoté en salle socioculturelle nécessite la construction d'un tourne à gauche situé sur la RD 46, au droit de l'entrée de la future salle socioculturelle.

Afin de rendre possible la réalisation de ces travaux d'intérêt communal, le Conseil Municipal a autorisé la signature avec le Département de l'Oise, propriétaire et gestionnaire de la voirie RD 46, d'une convention déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Commune.

En application de cette convention, la Commune s'est engagée à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite par cette même convention à appliquer la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) du 30 décembre 1996 qui au terme de son article 20 dispose que la réalisation d'un aménagement routier doit prévoir des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes.

A ce jour, il n'existe aucune continuité d'aménagements cyclables de part et d'autre du tourne à gauche projeté et la commune ne dispose pas de plan de déplacements urbains et donc n'a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix dont 2 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** la non réalisation de l'aménagement cyclable le long du projet de tourne à gauche sur la RD46.

SÉCURITÉ

9) Police Municipale : mutualisation des formations d'entraînement au maniement des armes et techniques professionnelles.

Les agents de police municipale de Sainte-Geneviève réalisent chaque année un entraînement au maniement des armes dans un stand de tirs. Les coûts de cette utilisation peuvent être réduits à travers la mise à disposition d'autres polices municipales de l'un des agents de la police municipale, formateur en maniement des armes et techniques professionnelles.

En contrepartie de cette prestation de formation qui bénéficiera également à l'un des agents de la police municipale de Sainte Geneviève, les autres Communes permettront aux deux agents de police municipale d'utiliser le stand de tir sans aucun frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix dont 2 pouvoirs) :

- **APPROUVE** la convention relative à la mutualisation des formations au maniement des armes et aux techniques professionnelles d'intervention signée par les Communes intéressées : Chambly, Neuilly en Thelle et Nogent sur Oise.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces y afférents.

END

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h15**.

Fait à Sainte-Geneviève, le 7 juin 2019.

La Secrétaire,



Bériza ZIEGLER

Le Maire,




Jacqueline VANBERSEL